

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA VIEILLE
CHARRIÈRE DE GASNY.**

Nous, Maire de la Commune de La Roche-Guyon,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131-2 à L 131-5 et L 184-13,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 , R 27, R44 , R225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°1993/2 en date du 8 février 1993 portant sur la réglementation de la circulation rue la Vieille Charrière de Gasny.

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM), de se mettre en conformité avec la réglementation, notamment pour donner une dérogation pour emprunter la rue,

ARRÊTONS

ARTICLE 1: l'article 1 est modifié comme suit : il est créé un sens unique, en descendant, dans la Vieille Charrière de Gasny, et par voie de conséquence, un sens interdit en bas de la rue de la Sangle.

Il est décidé de limiter la vitesse en dessous de la limite générale, et de la fixer à 30km/h,

La circulation des véhicules est limitée à 3 T 5 sauf livraison et services.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3: Monsieur le Chef de secteur Vexin - Conseil départemental du Val d'Oise

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade autonome de Magny-En-Vexin.

Madame le Mair ,

sont chargés chacun en ce qui concerne l'application du présent arrêté qui sera publié et et affiché.

Fait à La Roche-Guyon, le 03 février 2017



Le Maire,
C. FORGE